

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 6 juillet 2026 à 18 h à Marciac
Salle de la Micro-folie - Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; Bastien BOURDENS ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Romain DUPORT ; Alain SEIDEL ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARDAY ; Claudine ABADIE ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS ; Christian LEFEVRE ; Estelle PROUTEAU ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Hélène DE RESSEGUIER (représentée par Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC, conseillère communautaire suppléante) ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL (représentée par Gérard Ténét, conseiller communautaire suppléant) ; François LASSALLE ; Laurence NIERMARÉCHAL (représentée par Michèle DOMERC, conseillère communautaire suppléante) ;

Conseillers communautaires suppléants présents, avec voix délibérante : Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC ; Gérard TENET ; Michèle DOMERC

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 42 voix

Secrétaire de séance : Dominique DUMONT

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu du conseil communautaire du 8 juin 2026

2. Décisions du Président et délibération du Bureau communautaire

3. Affaires générales

- 3.1. Mise en place d'un pacte de gouvernance
- 3.2. Le droit à la formation des élus locaux
- 3.3. Rapport d'accessibilité 2025
- 3.4. Composition du Conseil d'administration du CIAS : modification du nombre de représentants d'association

4. Finances

- 4.1. Modification du plan de financement initial des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la piscine de Marciac
- 4.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2026
- 4.3. Créances éteintes – Budget Principal

5. Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires : séjour pédagogique, multisite « Port Aventura » – informations complémentaires

6. Aménagement du territoire - urbanisme :

- 6.1. Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande
- 6.2. Mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers : attribution des aides aux habitants du territoire dont les dossiers sont éligibles

7. Questions diverses :

- 7.1. Vie des instances : calendrier des rencontres au cours du 2^{ème} semestre 2026
- 7.2. Rencontre avec la Directrice départementale des Finances publiques du Gers, le 10 juillet 2026
- 7.3. Elaboration du Plan de sauvegarde intercommunal

Monsieur Guilhaumon accueille les élus communautaires en les remerciant de leur assiduité. Après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, il procède à la désignation du secrétaire de séance et engage les débats pour ce dernier conseil communautaire avant la période estivale.

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 8 juin 2026

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 juin 2026, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 6 juillet 2026.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/35/2026 du 4 juin 2026 - Convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau et la communauté de communes dans le cadre de son service d'assainissement collectif et non collectif

Décision n° DP/36/2026 du 4 juin 2026 - Convention de stage avec Mme OROKIA Aladine dans le cadre d'un stage d'immersion dans un service de la Communauté de communes pour la période du 08 juin 2026 au 12 juin 2026.

Décision n° DP/37/2026 du 4 juin 2026 - Convention de stage avec Mme FONSECA Nathalie dans le cadre d'un stage d'immersion dans un service de la Communauté de communes pour la période du 01 juin 2026 au 06 juillet 2026.

Décision n° DP/38/2026 du 8 juin 2026 - Mise à disposition de la salle des fêtes, des locaux et sanitaires du stade municipal de Jû-Belloc, à titre gratuit, au bénéfice d'un service de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Décision n° DP/39/2026 du 8 juin 2026 - Portant acceptation des indemnités de sinistre versées par Groupama d'Oc dans le cadre du litige avec les époux Reynaud,

Décision n° DP/40/2026 du 8 juin 2026 - Convention de stage avec Mme CAMPOURCY Guilhem dans le cadre d'un stage pratique BAFA dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 juillet 2026 au 20 juillet 2026

Décision n° DP/41/2026 du 18 juin 2026 - Convention de mise à disposition de la cour et du préau de l'Espace Jeunes de Marciac, de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à titre gratuit, le 19 juin 2026 de 16 h à minuit à l'association des parents d'élèves des écoles de Marciac, dans le cadre de la fête de fin d'année

Décision n° DP/42/2026 du 24 juin 2026 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la Réhabilitation du réseau assainissement de la rue Saint Justin à Marciac 32230, pour un montant d'aide de 87 789,05 € ht

Décision n° DP/43/2026 du 26 juin 2026 - Convention de mise à disposition d'une salle de l'école primaire de Marciac, à titre gratuit, les 1er et 02 juillet 2026 au collège Aretha Franklin de Marciac.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3. Affaires générales

3.1. Mise en place d'un pacte de gouvernance

En préambule, Monsieur Guilhaumon rappelle que, lors du précédent mandat, les élus communautaires avaient été Invités à se prononcer sur ce sujet. Ils avaient alors renoncé à la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance jugeant qu'il était préférable, dans un premier temps, de faire vivre les instances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers créées lors de l'installation du conseil en 2020, à savoir :

- le bureau communautaire et le bureau communautaire élargi,
- les sept commissions thématiques se réunissant régulièrement, y compris lors de séances de travail en inter-commissions.

La création d'une instance supplémentaire apparaissait a priori inopportune. Pour autant, les élus n'avaient pas exclu l'idée de reconsidérer la question en cours de mandat.

La question de la mise en place d'un pacte de gouvernance a été à nouveau évoquée par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes et de la gestion de l'EPCI, en 2023. A cette occasion, même s'il a été rappelé que la mise en place d'un pacte de gouvernance n'était pas obligatoire pour un EPCI de la taille de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il constituait un véritable outil de pilotage partagé. Les conclusions de ce contrôle invitaient la communauté de communes à procéder, en concertation avec ses communes membres, à la mise en œuvre de ce pacte.

Monsieur Guilhaumon garde en tête cette incitation pour aborder avec le conseil communautaire, dans sa nouvelle configuration, ce sujet.

Il évoque également l'échange auquel il a donné lieu lors du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2026 et de l'avis favorable qui, après échanges, a été rendu par les membres de cette instance pour la mise en place d'un pacte de gouvernance.

▪ **Rappels**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre ses communes membres et l'EPCI à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Il s'agit d'un document facultatif mais fortement recommandé, visant à structurer les relations juridiques, financières et opérationnelles entre l'EPCI et les communes membres, tout en renforçant la participation des maires et des élus municipaux dans la définition et la mise en œuvre des projets communautaires.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Enfin, le pacte de gouvernance constitue un socle de principes partagés qui favorise la coopération entre communes et EPCI, améliore l'efficacité des services publics, et renforce la proximité avec les citoyens. Il permet également de clarifier les rôles et responsabilités, de structurer la concertation et de prévenir les conflits liés à la répartition des compétences.

Il renforce le principe de démocratie au sein de l'EPCI, tout autant qu'entre l'EPCI et ses communes membres, dans le sens où il donne l'occasion aux élus de se retrouver, lors de temps dédiés (séminaires, groupes de travail...) pour fixer des principes et des modalités de fonctionnement pour répondre aux priorités d'action définies en commun.

Il s'agit de pouvoir disposer de temps d'échanges et de réflexion pour débattre des points de fonds, en dehors des réunions institutionnelles déjà prévues, afin de favoriser :

- l'émergence d'une vision commune, sur le long terme, de développement du territoire de Bastides et Vallons du Gers.
- l'amélioration de la réponse aux besoins de la population ; besoins toujours plus variés et pour lesquels les habitants du territoire ne comprennent pas toujours le manque de réactivité de l'EPCI.

La périodicité des temps de rencontre sera définie par les élus communautaires. Elle pourrait être a priori annuelle. L'ordre du jour de chaque séance sera élaboré également en concertation.

Il s'agit d'une démarche prospective pour définir ce que les élus veulent pour le territoire et ses habitants. Dans un contexte financier peu porteur, notamment du fait des baisses des soutiens financiers de l'Etat et des autres collectivités, les élus communautaires doivent faire preuve de résilience et de courage pour définir un plan d'actions avec les seuls moyens dont ils disposent.

▪ **Contenu du pacte de gouvernance**

Le contenu de ce pacte est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir, tels que :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1
- La mise en place de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences définis, consultables lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI
- Les modalités de délégation de certaines compétences ou dépenses aux maires par le président de l'EPCI, avec encadrement fonctionnel et convention de mise à disposition de services
- Les principes fondamentaux et valeurs partagés pour le fonctionnement de l'EPCI et le développement du territoire, tout en respectant l'identité communale

▪ **Procédure d'élaboration et d'adoption**

Le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

1. **Inscription à l'ordre du jour** : Le président de l'EPCI inscrit le débat sur le pacte en réunion de l'organe délibérant suivant le renouvellement des conseils municipaux ou la création/fusion de l'EPCI.
2. **Délibération sur l'élaboration** : L'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte.
3. **Consultation des conseils municipaux** : Les conseils municipaux des communes membres doivent rendre un avis dans un délai de deux mois après transmission du projet.
4. **Adoption** : Le pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création/fusion de l'EPCI.
5. **Modification** : Toute modification suit la même procédure que pour l'élaboration initiale.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires formulent les remarques suivantes :

- Un certain nombre d'élus, nouvellement installés en tant qu'élus communautaires, soulignent le fait qu'ils n'ont pas suffisamment de recul pour se prononcer sur la question d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. Ils ne peuvent pas évaluer l'impact de ce pacte en termes de contributions financières de la part des collectivités signataires, de travail à fournir en amont et en aval de la mise en œuvre d'un tel document, de prérogatives des maires et du président de l'EPCI.

Il est rappelé que le pacte est un outil de gouvernance qui doit permettre de fixer un cap pour la mise en œuvre des politiques communautaires. C'est un document concerté entre l'EPCI et ses communes membres pour fixer des priorités, le calendrier de leur mise en œuvre et les moyens à mobiliser pour répondre à la stratégie d'actions ainsi définie. Il ne s'agit pas d'un processus qui entraînera des dépenses ni pour les communes ni pour l'EPCI, à moins qu'elles ne soient décidées et convenues en amont. Il s'agit d'une feuille de route permettant d'anticiper et d'éviter de prendre des décisions au fil de l'eau. Pour la mandature, il s'agit de fixer un cap.

- L'élaboration et l'évaluation du pacte de gouvernance donneront lieu à des échanges sur des sujets de fonds, lors de temps spécifiques entre élus communautaires. La démarche permettra d'identifier ensemble les thèmes à aborder dans le cadre d'un calendrier de travail convenu d'un commun accord. Les débats et les temps de réflexion pourront être ouverts à des personnes ressources afin d'enrichir les échanges d'éclairages techniques et/ou de retour d'expériences constructifs.

- La mise en œuvre du pacte de gouvernance ne se substitue pas à la mise en œuvre de la Conférence des Maires. Cette instance demeure en tant qu'outil de soutien aux maires. Elle a vocation à apporter des informations pratiques à ces élus et à échanger avec eux des conditions d'application des réglementations en vigueur ou des décisions du Conseil communautaires ayant une incidence dans la vie des habitants.
- La question du pacte de gouvernance renvoie pour un certain nombre d'élus à la question des moyens financiers à mettre en œuvre pour permettre à l'intercommunalité de pourvoir à ses besoins et à la mise en œuvre d'actions répondant aux attentes des habitants du territoire. Aujourd'hui, le contexte budgétaire contraint est une réalité pour l'EPCI qui n'a pas de marges de manœuvre pour agir. Se pose également la question du périmètre de l'EPCI et de sa fusion avec d'autres collectivités.

Elargir le périmètre de l'EPCI par la fusion avec d'autres collectivités implique que Bastides et Vallons du Gers soit « présentable » dans le sens où son fonctionnement et son action doivent être suffisamment pertinents ou porteurs d'enjeux significatifs pour susciter l'intérêt de la part de ses partenaires de proximité.

Dans cette perspective, il faut que l'EPCI porte des projets d'ambition en termes d'attractivité et de rayonnement au sein du territoire auquel il appartient. L'outil de définition de ces projets est le pacte de gouvernance.

- Le travail de prospective engagé à travers la définition d'un pacte de gouvernance ne se substitue pas au travail des commissions dont l'objet est de traiter des dossiers d'actualité et d'apporter des éléments d'information permettant la prise de décision en conseil communautaire.

Pour un certain nombre d'élus, ce travail offre également la possibilité de débattre de sujets de fonds ; chose qui n'est pas toujours aisée en conseil communautaire compte tenu des ordres du jour chargés de chacune de ses rencontres.

Sachant que les membres du Bureau communautaire se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance en réunion le 1er juillet 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour ; 3 voix contre (Mme Blanchard, M. Forment, M. Klonecki) et 5 abstentions (M. Castet ; M. Cotonat ; M. Crétien ; M. Daguzan ; M. Hémerly) :

- **de se prononcer en faveur de la mise en place d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,**
- **d'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la mise en place d'un pacte de gouvernance, à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.2. Le droit à la formation des élus locaux

« source site « formation des élus locaux.fr »

Le droit à la formation des élus locaux repose sur le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et a été récemment renforcé par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant un statut de l' élu local.

La délibération sur le droit à la formation des élus locaux est un acte obligatoire qui garantit l'accès à des formations adaptées et équitables pour tous les élus, tout en respectant les cadres budgétaires et réglementaires. Elle permet de structurer le parcours de formation, d'assurer la qualité des organismes et de renforcer l'efficacité de l'exercice du mandat local.

▪ Élus concernés et principe du droit

Tout membre d'un conseil municipal, départemental ou régional, ainsi que des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomération, urbaines, métropoles), bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Ce droit résulte des articles L.2123-12 et suivants (communes), L.3123-10 et suivants (départements) et L.4135-10 et suivants (régions) du CGCT, qui imposent aux collectivités de financer sur leur budget des actions de formation en lien direct avec l'exercice du mandat.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

▪ **Obligations de la collectivité et modalités d'application**

Dans les trois mois suivant leur renouvellement, les assemblées délibérantes doivent fixer, par délibération :

- les crédits ouverts pour la formation de leurs membres.
- les orientations de la formation et les thématiques éligibles, en lien avec l'exercice du mandat.
- les modalités pratiques, notamment la demande préalable auprès de l'autorité territoriale, l'émission d'un ordre de mission, la validation par l'autorité territoriale et l'engagement des crédits dans la limite de l'enveloppe votée.

Un tableau récapitulant chaque année les actions de formation financées, annexé au Compte financier unique, donne lieu à un débat spécifique sur la formation des élus de la collectivité ou de l'EPCI.

▪ **Financement des formations par la collectivité**

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire, dans les limites fixées par le CGCT : le montant total des dépenses de formation doit représenter au minimum 2 % et au maximum 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres de l'assemblée.

A noter : la Communauté de communes ne versant pas d'indemnités de fonction, le montant total des dépenses de formation théorique est 0 €.

En cas de refus de financement d'une action de formation par l'exécutif, l' élu peut saisir la chambre régionale des comptes pour faire constater l'illégalité du refus d'une dépense obligatoire.

Seules les formations relatives à l'exercice du mandat peuvent être financées par la collectivité. Elles doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre de l'Intérieur, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL)

▪ **Droit individuel à la formation (DIF / DIFE de l' élu)**

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIF- élu, devenu DIFE) permet à chaque élu d'acquérir des droits en euros destinés à financer des formations liées soit à l'exercice du mandat, soit à la réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci.

Le DIFE est financé par une cotisation prélevée sur les indemnités de fonction des élus et géré par la Caisse des dépôts et consignations, sans participation financière directe des collectivités territoriales.

▪ **Frais éligibles et prise en charge**

Les frais pris en charge au titre du droit à la formation comprennent : frais pédagogiques, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, ainsi que la compensation d'une partie des pertes de revenu subies par l' élu qui suit la formation, dans les conditions prévues par les articles réglementaires du CGCT (notamment R.2123-18 et suivants).

La compensation de perte de revenu est plafonnée par référence à un pourcentage du SMIC horaire et à un nombre maximal d'heures de formation par élu et par mandat, selon les modalités précisées par décret.

▪ **Congé de formation pour les élus salariés ou agents publics**

Les élus locaux qui sont salariés ou agents publics bénéficient d'un congé de formation spécifique pour suivre un stage ou une action de formation dispensés par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, la durée de ce congé est portée de 18 à 24 jours pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, par modification des articles L.2123-13, L.3123-11, L.4135-11, L.7125-13 et L.7227-13 du CGCT.

▪ **Formation en début de mandat et réforme du statut de l' élu**

Le CGCT impose déjà, depuis la loi du 31 mars 2015, l'organisation d'une formation obligatoire la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation dans les communes, certains EPCI, départements et régions (articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10, etc.).

La loi n° 2025-1249 renforce ces dispositifs en instituant une session d'information obligatoire sur les droits et devoirs des élus au début du mandat, et en intégrant la formation dans l'ensemble des mesures du nouveau statut de l' élu local (conciliation vie professionnelle/mandat, valorisation des compétences).

▪ **Formation dans le contexte intercommunal et de la dotation particulière de l'élu local (DPEL)**

Les EPCI peuvent se voir transférer la compétence « formation des élus » par leurs communes membres ; dans ce cas, les frais engagés sont pris en charge sur le budget de l'EPCI et récapitulés dans un tableau annexé à son compte administratif, donnant lieu à débat annuel.

La loi du 22 décembre 2025 élargit la dotation particulière « élu local » (DPEL), aide d'État destinée à financer notamment la formation des élus, aux communes de moins de 10 000 habitants, alors qu'elle était auparavant réservée aux communes de moins de 3 500 habitants.

▪ **Relations avec l'employeur et garanties**

L'élu salarié doit adresser à son employeur une demande écrite de congé de formation en respectant un délai de prévenance (au moins 30 jours), en précisant la date, la durée et l'intitulé du stage, ainsi que les coordonnées de l'organisme agréé.

L'employeur ne peut refuser le congé que s'il démontre que l'absence de l'élu aurait des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise ; le refus doit être motivé par écrit, et l'élu peut solliciter un report de la formation ou exercer des recours en cas d'abus.

A noter : Proposition

Bien qu'une formation n'est obligatoire au cours de la première année de mandat que pour les élus ayant reçu une délégation, ce qui n'est pas le cas au sein de l'EPCI, il pourrait être proposé que :

- 800 € soit réservés, en 2026, pour le financement des formations d'élus. Cette enveloppe correspond à 2 % du montant de l'enveloppe « indemnités d'élus », soit 40 000 €, prévue au budget 2026.
- d'orienter la formation des élus vers l'ensemble des domaines ayant trait :
 - à l'organisation, à l'administration et à la gestion des collectivités territoriales.
 - aux compétences de l'EPCI : obligatoires, facultatives et optionnelles.

Ainsi, il est proposé que le droit à la formation des élus s'exerce de la manière suivante au sein de l'EPCI :

○ **Dépôt et instruction des demandes de formation**

- Tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
- Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande auprès du Président de l'EPCI, avant le *1er février* de chaque année.
- Cette demande doit être écrite et déposée au siège social de l'EPCI (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : accueil@ccbvg.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).
- L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).
- Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.
- Le Président instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

○ **Vote des crédits**

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant). (soit pour 2026 : 800 €)
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

○ **Prise en charge des frais**

- L'EPCI est chargé de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

- Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du

○ **Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

- Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.
- Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :
 - élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
 - élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
 - élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
 - nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

○ **Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Sachant que les membres du Bureau communautaire se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance en réunion le 1er juillet 2026,, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition telle présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président, à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.3. Rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2025

Le Président expose ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des changes, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi du 5 août 2015, prolongeant les délais de mise en application de la loi de 2005 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-3 et L.5211-17 relatifs aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30/03/2009, portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du Conseil communautaire, réactivant les travaux de cette commission et fixant sa nouvelle composition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que les travaux de cette instance ont permis l'élaboration du rapport annuel d'accessibilité de Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2024,

Il est proposé aux élus communautaires de valider le projet de rapport transmis, par voie dématérialisée, aux élus communautaires en annexe du dossier de séance ; sachant que ce document a fait l'objet d'un examen par les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, réunis le 29 juin 2026, et qu'ils ont émis un avis favorable.

Invités à s'exprimer sur ce point, un certain nombre d'élus communautaires signalent des modifications à apporter sur les données relatives à leurs communes telles qu'intégrées dans le document. Les principales remarques concernent la Commune de Beaumarchés et la Commune de Troncens. Madame Theye qui, en sa qualité de Vice-présidente a animé la dernière réunion de la Commission intercommunale d'accessibilité, intervient pour rappeler que les communes, lorsqu'elles sont à l'origine ou qu'elles ont connaissance de travaux d'accessibilité sur le territoire communal, doivent en informer les services de la Communauté de communes mais également le Service Cohésion des Territoires de la Préfecture pour permettre la mise à jour des données communales dans les fichiers préfectoraux.

Madame Theye indique également qu'à l'occasion de la dernière réunion de la Commission intercommunale d'accessibilité le programme de la 3^{ème} édition de la manifestation dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées a été présenté. Ce programme reflète le travail réalisé tout au long de l'année par les équipes de la communauté de communes pour favoriser l'acculturation au handicap et l'inclusion des personnes, notamment les enfants, en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte des modifications demandées :

- de valider le rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2025,
- d'autoriser la transmission de ce rapport :
 - o au représentant de l'Etat dans le département,
 - o au président du Conseil départemental,
 - o au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
 - o au Comité départemental des retraités et des personnes âgées,
 - o ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.4. Composition du Conseil d'administration du CIAS : modification du nombre de représentants d'association

▪ Rappels

Le Président du CIAS est de droit le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le conseil communautaire détermine le nombre de membres du conseil d'administration composé pour moitié d'élus communautaires, pour moitié des représentants des associations œuvrant dans le domaine. Ce nombre, obligatoirement paire, est compris entre huit minimum et seize maximum.

En avril 2026, les élus communautaires ont confirmé le nombre des membres du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, à savoir 10 membres dont :

- 5 désignés par les élus communautaires pour composer le collège des Elus ;
- 5 nommés par le Président sur proposition d'organismes issus du monde associatif.

Or, au vu du nombre et de la qualité des candidatures reçues, tant pour composer le collège des Elus que pour composer le collège du monde associatif, il semble opportun de repenser la composition du conseil d'administration du CIAS en portant à 12 le nombre de ses membres.

Cette évolution permettra d'ouvrir la réflexion à des organismes tels que l'UDAF du Gers et d'élargir les travaux du conseil d'administration à une équipe d'administrateurs pluridisciplinaires.

Ainsi,

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.136-6, R.123-11, R.123-12, R.123-27 et R. 123-28 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-29 prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2026, fixant le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, en plus de son Président,

Considérant que le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance est présidé par le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il paraît opportun d'augmenter le nombre d'administrateurs afin d'ouvrir la réflexion à des visions pluridisciplinaires permettant ainsi d'enrichir les débats,

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer la composition du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance à douze membres, en plus de son Président, et à parité :**
 - **de 6 membres élus parmi le Conseil communautaire de Bastides et Vallons du Gers, pour le collège des Elus ;**
 - **de 6 membres nommés par le Président et non membres du Conseil communautaire, pour le collège des représentants du monde associatif.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

4. Finances

4.1. Modification du plan de financement initial des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la piscine de Marciac

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la DP n° DP/18/2025 en date du 25 mars 2025 relative à l'Approbation du plan de financement et la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie, pour le financement des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la piscine intercommunale de Marciac.

Vu la DP n° DP/49/2025 du Président en date du 24 juin 2025 venant modifier le plan de financement et la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour les travaux de sécurisation et de réhabilitation de la piscine intercommunale à Marciac, réactualisés à l'issue de la consultation des entreprises,

Considérant, que depuis la dernière demande de subvention déposée auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, la communauté de communes est susceptible de bénéficier d'une enveloppe financière plus importante, avec un taux d'intervention porté à 40 % contre 30 % initialement prévus,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Travaux d'étanchéité	239 042.35 €	Subvention Etat au titre de la DETR (40%)	95 616.94 €
Rénovation grand bassin	176 413.90 €	Subvention Région Occitanie au titre du FRI	20 000,00 €
Rénovation bac tampon	34 228.88 €		
Rénovation de la pataugeoire	28 399.57 €	Autofinancement	123 425.41 €
Total des dépenses HT	239 042.35 € HT	Total recettes	239 042.35 € HT

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la modification du plan de financement initial tel que présenté ; et à demander auprès de l'état au titre de la DETR 40 % de subvention pour l'opération ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2026

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 2 juillet 2026, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, et présentées dans le tableau suivant.

Nom Association	Montant attribué 2020	Montant attribué 2021	Montant attribué 2022	Montant attribué 2023	Montant attribué 2024	Montant attribué 2025	Montant demandé 2026	PROPOSE par les membres de la Commission Culture-Tourisme 2026
ADIL 32					- €	- €	Non précisé	- €
ADOM Trait d'Union		2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €	1 000 €
AEDS "Agir ensemble pour défier la solitude"		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	- €	400,00 €
ABS "Association Boutique des Solidarités"		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Arpèges en Gascogne	600,00 €		1 000,00 €	- €	600,00 €	600,00 €	- €	600,00 €
AAPP "Atelier d'arts Plastiques"	1 000,00 €	850,00 €	850,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Association Momatique	1 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CIDFF "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles"		1 000,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		- €	300,00 €
Collembolle						200,00 €	200,00 €	200,00 €
Collines en scènes	600,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	800,00 €	700,00 €
Comité régional de l'Armagnac	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	400,00 €	350,00 €
Compagnie de la Rose	1 400,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Cordes en Gascogne	- €	- €	- €	- €	300,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €
CLAP "Culture Loisirs Animation Patrimoine"		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Energie M4	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
EPISODE	- €	- €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	non précisé	500,00 €
Galerie d'art 'A l'âne bleu'			400,00 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €
Ligams, La Passem! (1ère demande)							500,00 €	500,00 €
Le Jardin de l'Adour								
Lous Esbouhats	- €	- €	- €	- €				
Mission Locale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	non précisé	
Nulle part ailleurs	- €	- €	- €	500,00 €				
OCMVA "Orgue Culture et Musique en Val d'Adour"	500,00 €		600,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	- €	400,00 €
Protection civile - APC GERS							1 200,00 €	300,00 €

Nom Association	Montant attribué 2020	Montant attribué 2021	Montant attribué 2022	Montant attribué 2023	Montant attribué 2024	Montant attribué 2025	Montant demandé 2026	PROPOSE par les membres de la Commission Culture-Tourisme 2026
Secours Catholique Délégation Pyrénées-Gascogne						500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
La Pena								600,00 €
ADDA	1 838,00 €	1 838,00 €	1 900,00 €	1 817,00 €	1 809,00 €	1 966,25 €	1 748,00 €	2 000,00 €
Ecole de Musique Les Cadets de Pardiac	- €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Ecole de Musique de Plaisance du Gers	3 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Classes découvertes Ecoles							1 500,00 €	1 500,00 €

A noter :

- Montant 2026 de l'enveloppe réservée pour le versement de subventions aux associations : 25 000 €.
- L'aide à l'ADDA a fait l'objet d'une délibération distincte, en juin 2026. Il s'agit d'une adhésion et non d'une subvention de fonctionnement.
- en commission culture-tourisme, le 2 juillet 2026, il a été décidé :
 - o de réserver une enveloppe pour les associations qui n'ont pas fait de demandes mais qui sont connues de l'EPCI et qui seront relancées une dernière fois dans les prochains jours par les services. les sommes sont portées au regard de chaque structure, en italique.
 - o d'avoir une attention particulière pour la protection civile
 - o de réaffecter vers d'autres articles budgétaires, les sommes accordées à l'ADDA et aux écoles du territoire, soit 3 500 €.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur les demandes de subvention, formulées au titre de l'année 2026, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

4.3. Créances éteintes – Budget Principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs (surendettement et décision

effacement des dettes). Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée. Ces décisions s'imposent aux élus communautaires.

Les créances éteintes concernent deux redevables et se répartissent de la manière suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL par structure
Crèche Garderie - Plaisance	3,50 €		1,60 €	89,65 €	105,81 €	25,16 €	225,72 €
Cantine - Plaisance	300,08 €		37,80 €	467,30 €	989,65 €	833,00 €	2 627,83 €
Centre aéré - Plaisance				478,40 €	40,06 €		518,46 €
TOTAL par année	303,58 €	0,00 €	39,40 €	1 035,35 €	1 135,52 €	858,16 €	3 372,01 €

Liste n°7701041412		
Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	0,00 €	0,00 €
6542	3 372,01 €	3 372,01 €
Total	3 372,01 €	3 372,01 €

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires : séjour pédagogique, multisite « Port Aventura » – informations complémentaires

Ce séjour, prévu du 21 au 23 octobre 2026, porté par l'ACM de Plaisance, s'adresse aux enfants et aux jeunes du territoire, accueillis dans les structures suivantes :

- ACM (Plaisance, Marciac et Beaumarchés)
- Espaces Jeunes (Plaisance et Marciac)
- I.M. PRO Complexe de Pages

Sur la base du projet pédagogique, joint au dossier de séance, une information complémentaire est faite en séance par Madame Céline Viateau, Responsable de l'Espace jeunes de Plaisance, et par Monsieur Farid El Fergougui, co-encadrant de cette structure.

Ils rappellent que le projet, choisi parmi d'autres destinations possibles, est à l'initiative des jeunes eux-mêmes. Les jeunes se sont considérablement investis pour préparer le séjour et trouver des sources de financement. Ils ont organisé des tombolas. Ils ont produits et vendus sur les marchés locaux des articles. Ils ont participé à la vente de livres réformés des médiathèques. C'est un projet inter-centres et inter-structures qui fait écho à d'autres séjours déjà organisés à l'étranger dont deux à Port-Aventura. C'est également un projet qui s'inscrit pleinement dans le projet pédagogique du territoire et les projets d'animation des structures.

Céline Viateau décrit les conditions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes durant le séjour et plus précisément durant les temps au parc d'attraction.

Elle précise que ce type de projets vise à travailler sur l'autonomie des jeunes et faire en sorte qu'ils puissent évoluer dans un environnement inconnu sans appréhension. La sollicitation de parents en tant qu'accompagnants n'est pas souhaitable pour répondre à cet objectif ; sachant que par ailleurs les taux d'encadrement sont toujours respectés par les services de l'EPCI. Lors de l'organisation de séjours, c'est la condition sine qua non pour soumettre de tels projets à la validation des élus communautaires.

Les éléments, rappelés par les organisateurs eux-mêmes, sont de nature à rassurer les élus communautaires qui préconisent qu'à l'avenir les responsables de structures à l'initiative des projets puissent venir les présenter en conseil, sous réserve que cela soit compatible avec leurs emplois du temps.

6. Aménagement du territoire – urbanisme

6.1. Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, portant à l'unanimité instauration du DPU sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers et actant le principe de délégation de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en feraient la demande,

Vu la délibération n° 20260427/30/3.2 du 27 avril 2026, relative à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, par le Conseil communautaire, au Président de l'EPCI,

Vu la délibération n° 20260427/29/3.2 du 27 avril 2026 et la délibération n° 20260608/08/3.2 du 8 juin 2026, portant délégation de l'exercice de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande,

A noter : Tableau récapitulatif des décisions des communes

Commune	Favorable pour l'exercice du DPU		Défavorable pour l'exercice du DPU		Validé en CC
	Retour Mairie	Date	Retour Mairie	Date	
Armentieux	Délibération	06/05/2026			08/06/2026
Blousson-Sérian	Délibération	09/04/2026			27/04/2026
Beaumarchès	Délibération	10/04/2026			27/04/2026
Cazaux-Villecomtal	Mail	22/04/2026			27/04/2026
Couloume Mondebat	Délibération	17/04/2026			27/04/2026
Courties					
Galiac	Délibération	29/04/2026			08/06/2026
Izotges	Délibération	11/06/2026			
Jû-Belloc			Délibération	04/05/2026	
Juillac	Délibération	27/04/2026			

Commune	Favorable pour l'exercice du DPU		Défavorable pour l'exercice du DPU		Validé en CC
	Retour Mairie	Date	Retour Mairie	Date	
Ladevèze-Rivière	Délibération	13/04/2026			27/04/2026
Ladevèze-Ville			Mail	07/04/2026	
Lasserade	Délibération	21/05/2026			08/06/2026
Laveraët	Délibération	09/04/2026			27/04/2026
Marciac	Délibération	16/04/2026			27/04/2026
Monlezun	Délibération	25/04/2026			27/04/2026
Monpardiac	Délibération	24/04/2026			
Pallanne	Délibération	24/04/2026			
Plaisance du Gers	Délibération	13/04/2026			27/04/2026
Préchac sur Adour					
Ricourt	Délibération	06/05/2026			08/06/2026
Saint Aunx	Délibération	28/04/2026			08/06/2026
Saint-Justin	Délibération	04/05/2026			08/06/2026
Scieurac-et-Flourès	Délibération	28/04/2026			27/04/2026
Sembouès			Mail	09/05/2026	
Tasque	Délibération	10/06/2026			
Tieste-Uragnoux	Délibération	29/04/2026			08/06/2026
Tillac	Délibération	11/06/2026			
Tourdun	Délibération	24/04/2026			
Troncens	Délibération	12/05/2026			08/06/2026

Considérant que, depuis cette date, la Commune de Jû-Belloc a renoncé à exercer le DPU par délégation et que d'autres communes ont demandé par délibération à pouvoir exercer le DPU par délégation pour les zones suivantes de leur territoire, à savoir :

- habitat (zones déjà existantes) : Ua, Ub, Uc,
- médico-social : Ums,
- extension de zones d'habitation : 1Au, 2Au
- loisirs : Ul

Considérant par ailleurs que les zones Ux (équipement zone d'activité) ainsi que les zones 1Aux et 2Aux (extension de zone d'habitation) relèvent de la compétence propre de l'EPCI,

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande à ce jour, à savoir :**
 - la Commune d'Iztoges
 - la Commune de Juillac
 - la Commune de Tourdun
 - la Commune de Tillac
 - la Commune de Tasque
 - la Commune de Pallanne
 - la Commune de Monpardiac
- **de demander la transmission des déclarations d'intention d'aliéner concernant :**
 - les zones relevant de l'exercice délégué du DPU sur les zones propres à chaque commune, pour information ;
 - les zones relevant de la compétence propre de l'EPCI, pour traitement et avis.

- prendre acte de la décision de la Commune de Sembouès de ne pas demander exercer le DPU par délégation et d'en laisser la compétence à l'EPCI et par délégation à son président ;
- autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.2. Mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers : attribution des aides aux habitants du territoire dont les dossiers sont éligibles

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20240625/03/8.5 du 25 juin 2024, relative à la convention de mandat pour la mise en œuvre de l'OPAH en Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'intérêt de la conduite d'une politique locale de l'habitat, particulièrement orientée sur la rénovation du bâti existant afin de réduire la vacance dans le parc des logements privés, mis en lumière par les conclusions de l'étude pré-opérationnelle, pilotée par le Pays du Val d'Adour avec l'appui du Cabinet Altaïr et du Cabinet Place ;

Considérant que la mise en œuvre d'une OPAH, sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, permet de réduire le nombre d'habitats indignes en procédant à la réhabilitation de logements, de lutter contre les îlots insalubres et de redynamiser les centres bourgs ;

Considérant que le coût estimé de l'animation est de l'ordre de 25 000 € par an ; le coût estimé du suivi-animation, c'est-à-dire l'enveloppe financière mobilisée par l'EPCI pour l'attribution d'aides aux propriétaires concernés, est de l'ordre de 21 000 € par an ;

A noter :

- l'OPAH est confié au Cabinet ALTAIR. Ce cabinet assure des permanences à Marciac et à Plaisance.
- la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre de l'OPAH a été déléguée au Pays du Val d'Adour.
- le coût de l'opération est mutualisé avec la Communauté de communes Armagnac-Adour. Chacun des EPCI signataires conserve une souplesse de fonctionnement et de pilotage de cette action.
- Cette OPAH préfigure à terme la possibilité pour les trois communautés de communes composant le Pays du Val d'Adour d'être à un niveau de maturité semblable pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de soutien aux propriétaires.

Considérant que, dans ce cadre, les dossiers de cinq propriétaires occupants ont été instruits et sont éligibles à l'aide de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

Nom du bénéficiaire	Statut	Adresse du logement faisant l'objet de travaux subventionnés	Montant de l'aide proposée au vu du dossier
COURNEDE Sophie	propriétaire occupante	1 rue du presbytère à Plaisance-du-Gers (32160)	1 050,00 €
EBRAN Tiffany	propriétaire occupante	150 chemin du Château d'eau à Saint Justin (32230),	1 002,24 €
CANO Joannie	propriétaire occupante	12 rue du Général Laterrade à Plaisance du Gers (32160)	1 006,49 €
PLANELLS Macarena	propriétaire occupante	45 rue Saint Pierre à Marciac (32230)	682,23 €
SENAC Pauline	propriétaire occupante	3 route du Las à Jû-Belloc (32160)	1 050,00 €

Il est proposé que les élus communautaires valident :

- le montant des aides financières proposées,
- le projet de convention précisant les modalités de versement de la subvention attribuée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sur la base du modèle ci-après :

« Convention relative aux modalités de versement de la subvention versée par la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers à Madame/Monsieur XX

Entre,

- **La communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** (Siret 243 200 508 00105), dont le siège est situé 735 Allée Gérard Toulouse à Marciac (32230), représentée par son Président Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du XXXXXXX,

Et

- **Madame/Monsieur XX**, demeurant au X et propriétaire du logement situé à la même adresse.

Vu la convention n° 032PR0027 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre le Pays Val d'Adour, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, la Communauté de Communes Armagnac-Adour, L'Etat, l'agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud massif Central Toulouse Pyrénées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024 n° 20240625/03/8.5 portant sur la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers,

Vu la fiche de synthèse estimative fournie par le Bureau d'Etudes ALTAIR et jointe à la présente convention,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- **Art 1^{er} – Objet de la convention** : La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière accordée par la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers à Madame/Monsieur XX, propriétaire occupante du logement situé au XX, dans le cadre du dispositif « Ma Prime Logement Décent » relevant de l'OPAH.
- **Article 2 – Montant** : Le montant de la subvention attribuée au titre de la présente convention est fixé à : XX €.
- **Article 3 - modalités de versement**

L'aide financière sera versée en un paiement unique, à l'achèvement des travaux. L'ordre de paiement émis par l'ANAH et transmis par le Bureau d'Études ALTAIR à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers attestera de la réalisation effective des travaux (service fait).

Madame/Monsieur XX s'engage à fournir, en annexe de la présente convention, un relevé d'identité bancaire (RIB) établi à son nom, nécessaire au versement de la subvention.

- **Article 4 – Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute action contentieuse (hors procédure de référé), une solution amiable par voie de conciliation.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Marciac, le

Madame/Monsieur

Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
Le Président
Jean-Louis Guilhaumon »

En réponse à une interrogation formulée en séance, Monsieur Guilhaumon rappelle que cette OPAH est mise en œuvre dans le cadre d'une convention, pilotée par le Pays du Val d'Adour et signée avec l'ANAH. Conscients des difficultés que rencontraient certains propriétaires du PETR pour maintenir en état leurs domiciles, les élus du Pays ont souhaité initier une démarche de soutien à ces propriétaires en l'élargissant aux EPCI qui n'avaient pas obligation de mettre en œuvre un tel dispositif.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a décidé d'adhérer de manière volontariste au processus.

Aujourd'hui, les dossiers sont instruits par le Cabinet Altaïr qui identifie leur éligibilité aux aides de l'OPAH. A défaut, il oriente les propriétaires vers d'autres dispositifs portés par l'Etat. Au-delà de l'instruction des dossiers et de la détermination des niveaux aides à accorder, le Cabinet Altaïr accompagne les porteurs dans la mise en œuvre de leur projet (rénovation énergétique...). Des permanences sont organisées à Marciac et à Plaisance pour l'accueil, sans rendez-vous, des propriétaires.

A noter que les dossiers présentés, en séance, sont les premiers dont l'instruction est terminée et pour lesquels le déclenchement d'une aide financière est prévu. Cette aide ne sera versée qu'après exécution des travaux prévus et présentation de justificatifs de leur réalisation.

Au-delà de l'appui financier et technique apporté aux propriétaires, il s'agit également pour les collectivités de lutter contre la vacance ou l'émergence de logements indignes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le montant des aides financières proposées, pour les propriétaires occupants ci-après :**

Nom du bénéficiaire	Statut	Adresse du logement faisant l'objet de travaux subventionnés	Montant de l'aide proposée au vu du dossier
COURNEDE Sophie	propriétaire occupante	1 rue du presbytère à Plaisance-du-Gers (32160)	1 050,00 €
EBRAN Tiffany	propriétaire occupante	150 chemin du Château d'eau à Saint Justin (32230),	1 002,24 €
CANO Joannie	propriétaire occupante	12 rue du Général Laterrade à Plaisance du Gers (32160)	1 006,49 €
PLANELLS Macarena	propriétaire occupante	45 rue Saint Pierre à Marciac (32230)	682,23 €
SENAC Pauline	propriétaire occupante	3 route du Las à Jû-Belloc (32160)	1 050,00 €

- **de valider le projet de convention précisant les modalités de versement de la subvention attribuée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sur la base du modèle présenté,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

7. Questions diverses :

7.1. Situation de la SCIC Terra Alter

Monsieur Guilhaumon informe les élus communautaires que la SCIC Terra Alter, locataire de l'Immobilier d'entreprises intercommunal, est à jour du versement de ses loyers depuis le début de l'année 2026.

Les sommes dues avant le 1^{er} janvier 2026 feront l'objet d'un versement dès lors que la période de mise en redressement judiciaire sera terminée, comme le prévoit la procédure.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

7.2. Vie des instances : calendrier des rencontres au cours du 2^{ème} semestre 2026

VIE DES INSTANCES - CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS 2026

Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
1	S	1	M	Conseil com. - 18 h				1	J			1	D			1	M		
2	D	2	M	C. EIAS 18 h				2	V	Rencontre élus / agents 14 h - 17 h		2	L	CIA accessibilité 18 h		2	M		
5	M	5	S					5	L	C. RH 18 h		5	J			5	S		
6	J	6	D					6	M			6	V			6	D		
7	V	7	L	Bureau 18 h				7	M			7	S			7	L	C. FINANCES 17 h	
11	M	11	V					11	D			11	M			11	V	CE SPAC/SPANC - 15 h	
12	M	12	S					12	L	C. CT 18 h		12	J			12	S		
13	J	13	D					13	M			13	V			13	D		
14	V	14	L	CA CIAS 17 h				14	M			14	S			14	L	CA CIAS 17 h	
15	S	15	M					15	J	CST - 15h30		15	D			15	M		
16	D	16	M					16	V			16	L	Bureau 18 h		16	M		
18	M	18	V	C. Santé/sécurité 18 h				18	D			18	M			18	V		
19	M	19	S					19	L	C. AED 18 h		19	J			19	S		
20	J	20	D					20	M			20	V			20	D		
21	V	21	L	C. Travaux 18 h				21	M			21	S			21	L		
25	M	25	V	CE SPAC/SPANC 15 h				25	D			25	M			25	V		
26	M	26	S					26	L	C. UAN 18 h		26	J			26	S		
30	D	30	M					30	V	C. FINANCES 17 h		30	L	Conseil com. - 18 h		30	M		

CIA accessibilité : commission intercommunale accessibilité

CST : Comité social territorial

C. UAN : commission Urbanisme-Aménagement-Numérique

CA CIAS : conseil d'administration du CIAS

CE SPAC/SPANC : conseil d'exploitation SPAC / SPANC

C. AED : commission Agriculture-Environnement-développement

C. EJAS : commission Enfance-Jeunesse- Affaires scolaires

C. RH : commission Ressources humaines

C. CT : commission Culture-tourisme

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

7.3. Rencontre avec la Directrice départementale des Finances publiques du Gers, le 10 juillet 2026

Monsieur Guilhaumon informe les membres du Conseil communautaire de l'organisation de cette rencontre, à la demande de Mme Perinetti, Directrice Départementale des Finances publiques. Il précise les points qu'il souhaite évoquer avec la DDFIP :

- la valorisation des éléments de confort
- la convention d'initier une convention de valorisation sélective des locaux en définissant des axes travaux, si besoin de façon pluriannuelle
- l'instauration de la TVLH

Monsieur Duport précise que des délibérations seront présentées aux élus communautaires, en septembre, pour définir les dispositions de l'EPCI prises pour la mise en œuvre de ces différents thèmes. Invités à s'exprimer sur ce point, un certain nombre d'élus s'interroge sur la valorisation des éléments de confort : comment les identifier, qui sera chargé de faire le recensement nécessaire à cette valorisation... Il est demandé que la question de la fiscalité puisse faire l'objet d'un point de travail pour harmoniser les décisions entre les communes.

7.4. Elaboration du Plan de sauvegarde intercommunal

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

A noter :

▪ **Échéances réglementaires**

- Un délai de deux ans après la notification par le Préfet a été donné aux communes pour l'élaboration de leur PCS ;
- le délai d'élaboration des PICS, fixé à partir de la date de promulgation de la loi Matras arrivera à échéance au mois de novembre 2026.

▪ **Objectifs**

- faciliter le travail des communes et intercommunalités en fournissant des modèles pour la structuration des fichiers constitutifs des PCS et des PICS. Ils permettront également une agrégation plus simple des documents à l'échelle territoriale supérieure ;
- faciliter la mise à jour de ces documents, en favorisant l'interopérabilité des données et leur intégration dans des applications de gestion, notamment en s'articulant avec les standards existants ou à venir (Plan de Prévention des Risques, ERP..).
- faciliter la mise en œuvre de la solidarité communautaire en permettant aux communes d'avoir l'appui de l'EPCI qui dispose du plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Ce plan permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité. Il organise également la continuité des compétences exercées par l'EPCI en période de crise (voirie, eau potable, assainissement, etc.).

Dans ce cadre, un premier travail de recensement des plans communaux de sauvegarde a été réalisé par les services de l'EPCI. Le tableau transmis avec le dossier de séance recense les PCS et leurs composantes.

A noter :

Parmi les trente communes de la communauté de communes :

- 10 communes ont transmis leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 11 communes n'ont rien transmis à l'EPCI
- 6 communes n'ont pas de PCS
- 3 communes ont un PCS en cours de finalisation

Il est proposé de poursuivre la démarche en organisant des groupes de travail afin d'associer le plus grand nombre d'élus et de techniciens à l'élaboration du Plan de Sauvegarde intercommunal de Bastides et Vallons du Gers.

Le calendrier proposé pour l'élaboration est le suivant :

- Le lundi 7 septembre 2026 à 15h au siège de la CCBVG : réunion de lancement, composition du groupe de travail
- Le mardi 15 septembre 2026 de 18h à 20h au siège de la CCBVG : première réunion du groupe de travail
- Le mardi 22 septembre 2026 de 18h à 20h au siège de la CCBVG : deuxième réunion du groupe de travail

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

7.5. Enveloppes budgétaires : transports scolaires

Suite au Conseil communautaire du mois de juin lors duquel la question de la baisse des enveloppes budgétaires allouées aux transports scolaires a été évoquée dans le cadre d'un échange vif entre élus, Monsieur Castet rappelle les raisons de son intervention et les éléments sur lesquels il a fondé sa prise de parole. Il n'est pas intervenu pour colporter des ragots mais pour identifier les raisons d'une baisse potentielle des crédits « transports scolaires ».

Depuis juin, il s'est vu confirmer, par la directrice de l'école de Beaumarchés destinataire d'un mail dans ce sens, des décisions de l'EPCI en matière de « transports scolaires ».

Monsieur Guilhaumon confirme que s'il a utilisé le mot « ragot » c'est avant tout pour souligner que les élus sont invités à se renseigner auprès des services et de lui-même lorsqu'une information portée à leur connaissance leur paraît erronée.

En la matière, Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il y a eu erreur des services dans la retranscription des décisions budgétaires.

Cette erreur a depuis été corrigée, pour les trois établissements scolaires du territoire.

Il précise toutefois qu'il aura l'occasion de rappeler aux chefs d'établissement que pour toute question ou anomalie relevée dans la gestion des dossiers concernant les écoles, l'interlocuteur à privilégier est l'EPCI par le biais de la Directrice générale des services.

7.6. Simplifications en matière d'urbanisme

Un point sera fait sur les dispositions prévues par un projet de loi à l'étude. Une information sera communiquée lors d'un prochain conseil.

7.7. Rencontre avec les représentants de l'association des parents d'élèves de Plaisance

Sollicité sur la question, Monsieur Guilhaumon indique que la réunion prévue avec les membres de cette association a été reportée au 10 juillet pour prendre en compte les contraintes d'agenda de ces personnes.

7.8. Ecole : Dispositif d'aide au financement d'appareils de rafraichissement

Madame Fabres indique qu'en tant que directrice d'école, elle a été destinataire d'une information concernant les aides financières mobilisables d'ici le 30 septembre 2026 et la fin de l'année 2026 pour l'acquisition d'appareils de rafraichissement des établissements scolaires.

Monsieur Guilhaumon confirme qu'il a été destinataire de cette information et qu'il a donné instruction aux services pour procéder aux consultations nécessaires ; même s'il a conscience que ces dispositifs activés en urgence peuvent ne pas être adaptés à nos besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Validé par le Conseil communautaire, le :

Le secrétaire de séance,

Dominique DUMONT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON